

membre de la Ligue peut-elle en recevoir communication de l'indulgence plénière hebdomadaire pour toujours, c'est-à-dire indéfiniment pour tout le temps où elle fera la communion quotidienne? — Ce pénitent ne peut dans ce cas recevoir communication de l'indulgence plénière hebdomadaire que pour une ou plusieurs semaines, c'est-à-dire jusqu'au moment où il s'adressera à un autre confesseur.

Mais si une personne a comme confesseur *ordinaire* un prêtre membre de la Ligue qui lui a communiqué l'indulgence, le fait d'aller parfois se confesser à un autre confesseur ne l'empêche pas d'avoir droit à l'indulgence plénière.

Un curé demande: Au lieu de communiquer l'indulgence plénière au confessionnal un à un, à tous les pénitents qui communient chaque jour ou presque chaque jour, ne puis-je le faire à tous simplement quand ils sont réunis à l'église, par exemple le dimanche après le sermon? Ce serait du temps de gagné au confessionnal et cela servirait d'exhortation en faveur de la communion fréquente. — Nous répondons que cette manière de faire aurait le grand avantage de recommander souvent la communion fréquente aux paroissiens: en entendant annoncer cette indulgence plénière hebdomadaire, plusieurs seront excités à communier eux aussi, pour jouir de cette faveur. Mais il suffit que le curé fasse cette déclaration en quelques mots, et il n'a point à prononcer de formule, comme le *Misereatur* ou l'*Indulgentiam*, pas plus que les fidèles n'ont à réciter le *Confiteor* ou une autre prière.

Autre question posée par un confesseur de monastère: Puis-je communiquer l'indulgence plénière hebdomadaire à la communauté entière dans la personne de la supérieure, ou bien dois-je la communiquer à chaque soeur en particulier? — Il peut dire à la communauté réunie — ou bien à la supérieure pour qu'elle en fasse part à ses religieuses — qu'il communique l'indulgence plénière hebdomadaire à toutes celles qui sont dans les conditions requises, c'est-à-dire qui sont ses pénitentes et qui font la communion quotidienne ou quasi quotidienne.

D'un prêtre: L'indulgence hebdomadaire peut-elle être communiquée aux prêtres qui, célébrant tous les jours,